



STATUTS *

ARTICLE 1 - DENOMINATION

La dénomination est:

“Club Informatique de Lamorlaye” (C.I.L).

ARTICLE 2 - BUTS

Cette association a pour buts essentiels:

- Promouvoir l'informatique familiale,
- Rassembler des personnes qui désirent mettre leur savoir informatique en commun,
- Faciliter les échanges de connaissance et de moyens entre ses Membres,
- Développer l'utilisation de l'informatique, tant sur le plan communal que sur le plan scolaire,

Son siège est situé à

60260 LAMORLAYE

6 allée de Montcrespin

Le Conseil d'Administration a le choix de l'immeuble où le siège est établi et peut le transférer sur simple décision.

ARTICLE 3 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 4 - COMPOSITION

L'Association se compose de:

-Membres actifs

Ceux qui ont acquitté la cotisation annuelle
Les Membres du Conseil d'Administration.
Les animateurs

-Membres d'honneur

Personnes, qui rendent ou qui ont rendu des services à l'Association, ou certaines personnalités, nommées par l'assemblée sur proposition du Conseil.

-Présidents d'honneur



CLUB INFORMATIQUE
de **LAMORLAYE**

Titre accordé par l'Assemblée à certaines personnalités sur proposition du Conseil.



ARTICLE 5 **-CONDITIONS D'ADHESION**

Pour adhérer à l'Association, il faut:

- Faire une demande d'adhésion,
- Avoir lu et approuvé le règlement intérieur
- Avoir acquitté le droit d'entrée

Les demandes d'adhésion peuvent être refusées par le Conseil d'Administration qui pourra éventuellement en faire connaître les raisons.

ARTICLE 6 **-RESSOURCES**

Les ressources de l'Association se composent de:

1. Droits d'entrée et des cotisations de ses Membres,
2. Revenus de ses biens,
3. Toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 7 **-DEMISSION RADIATION**

1) -La qualité de Membre de l'Association se perd:

- Par la démission
- Par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, par le Conseil d'Administration

2) -La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd automatiquement après trois absences consécutives non motivées à une réunion du Conseil ou après une seule absence non motivée à une Assemblée Générale.

Toutefois l'intéressé, après avoir été prévenu, pourra présenter sa défense suite à une convocation du Conseil.

ARTICLE 8 **-ADMINISTRATION**

L'Association est administrée par un Conseil de quatre à dix Membres élus pour quatre ans par l'Assemblée Générale et choisis parmi les Membres actifs.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres, le remplacement définitif intervenant à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des Membres remplacés.

Le renouvellement du conseil a lieu biennalement par moitié.

Les Membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses Membres, un Président, un ou deux Vice-Présidents, un Secrétaire et un Trésorier qui constituent le Bureau.

Le Bureau est élu pour deux ans.

Le Président du Bureau est également Président du Conseil d'Administration.



ARTICLE 9 - **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

En cas de mise à disposition à l'Association de matériel prêté par les écoles, un Membre du Corps enseignant agréé par le Conseil d'Administration sera Membre de droit dudit Conseil.

En cas de participation de la Mairie, un Membre du Conseil Municipal, désigné par ledit Conseil, sera Membre de droit au Conseil d'Administration

Les deux Membres ainsi désignés seront inclus dans le quota maximum de dix administrateurs

ARTICLE 10 - **REUNION DU CONSEIL**

Le Conseil se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou à la demande du quart de ses Membres.

Il est nécessaire que la moitié de ses Membres soient présents pour que les délibérations du Conseil soient valables. Chaque Membre présent ne peut présenter qu'un seul pouvoir d'un Membre empêché.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Les décisions sont prises à la majorité absolue; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 11 - **POUVOIRS DU CONSEIL**

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion des Membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'Association avec ou sans hypothèque.

Il arrête le montant de toutes indemnités de représentation attribuées à certains Membres du bureau. Il peut faire délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

ARTICLE 12 - **RÔLE DES MEMBRES DU BUREAU ET DES ANIMATEURS**

Président

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet, dans le respect des options préparées par le Conseil d'Administration

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande que défense.

En cas d'absence ou d'incapacité, il est remplacé par un Vice-Président, et en cas d'empêchement par tout autre administrateur délégué par le Conseil.



Vice-Président

En principe, le vice-président le plus âgé remplacera le Président en cas d'absence prolongée ou d'incapacité de celui-ci.

Les vice-présidents pourront toutefois exercer une activité particulière ponctuelle ou répétitive telle que spécifiée par le Président.

Secrétaire.

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des délibérations.

Il tient le registre spécial, prévu par la Loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Trésorier

Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association.

Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes

Il tient une comptabilité régulière au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

Secrétaire Adjoint et Trésorier Adjoint.

Les Adjointes assistent les titulaires du poste dans les cas nécessaires, quand il est fait appel à leurs services.

Ils remplacent les titulaires des postes en cas d'absence ou d'incapacité de ceux-ci.

Les Animateurs.

Les Animateurs ne sont pas systématiquement membres du Bureau, ni Administrateurs.

Ils peuvent évidemment cumuler les fonctions.

Les animateurs ont la responsabilité des cours établis, en début d'année, selon leur programme, avec l'accord du président.

Autant que possible, ils devront respecter les horaires qu'ils ont eux mêmes définis.

En cas d'empêchement, ils feront le nécessaire, dans la mesure du possible et sauf cas fortuit ou cas de force majeure, pour que chaque élève ou chaque parent d'élève (dans le cas des élèves mineurs) soit prévenu de leur absence ou de leur retard.

Les Animateurs informeront le Président de leur absence éventuelle et ce, dès qu'ils pourront en prévoir la date.

Ils informeront également le Président de toute anomalie concernant le matériel et, plus largement, concernant le local informatique et le bâtiment.

Ils feront signer les feuilles de présence au début de chaque cours.

ARTICLE 13 **- ASSEMBLEE GENERALE**

Elle comprend les Membres actifs.

Elle se réunit au moins une fois tous les deux ans et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins, de ses Membres actifs.

L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Le bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil.



Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle peut nommer tout commissaire vérificateur des comptes et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.

Elle approuve les comptes de l'exercice et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des Membres du Conseil d'Administration

Elle délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour à la demande signée de dix Membres de l'Association, déposées au secrétariat dix jours au moins avant la réunion.

Les convocations sont envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour initial.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée à la majorité simple des suffrages exprimés des Membres présents. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration soit par le quart des Membres présents. Dans ce cas, les Membres présents peuvent présenter des pouvoirs écrits des Membres empêchés (avec un maximum de deux pouvoirs par Membres présents).

Le vote par correspondance peut être prévu.

Pour toute procuration donnée sans désignation de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés par le Conseil d'Administration

Pour émettre tout autre vote, le mandant doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué.

Le quorum est de 50% des Membres actifs (Membres présents et Membres représentés par un pouvoir) Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée sera convoquée à nouveau et pourra délibérer quelque soit le nombre de Membres présents ou représentés à la majorité simple.

ARTICLE 14 - **ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes les modifications des statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'Association, la fusion avec toute Association du même objet.

Une telle Assemblée devra être composée au moins des deux tiers des Membres actifs. Il devra être statué à la majorité des trois quarts des voix des Membres présents ou représentés.

Les Membres empêchés pourront se faire représenter par un autre Membre de l'Association au moyen d'un pouvoir écrit.

Chaque Membre présent ne peut représenter plus de deux pouvoirs. Une feuille de présence est émarginée par les participants et certifiée par les Membres du bureau.

Pour toute procuration donnée sans désignation de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés par le Conseil d'Administration.



Pour émettre tout autre vote, le mandant doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué.

Si le quorum de 67% n'est pas atteint à la première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau et pourra valablement délibérer quelque soit le nombre des Membres présents ou représentés à la majorité simple.

ARTICLE 15 - **PROCES-VERBAUX**

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées sont transcrits par le Secrétaire sur un registre et signés par le Président et un Membre du bureau présent à la délibération.

Les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont transcrits par le Secrétaire sur un registre et signés par le Secrétaire et le Président.

Le Secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis à vis des tiers.

ARTICLE 16 - **DISSOLUTION**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association, dont elle déterminera les pouvoirs.

ARTICLE 17 - **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Conseil d'Administration pourra arrêter le texte d'un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts

Ce règlement dont un exemplaire est joint en annexe sera porté à la connaissance de l'Assemblée Générale, fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'Association et deux destinés au dépôt légal.

Ce règlement sera porté à la connaissance de l'Assemblée Générale, fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'Association et deux destinés au dépôt légal.

LE VICE-PRESIDENT
(ancien secrétaire)

LE SECRETAIRE

Guy FRECHON

Daniel BOURILLOT

LE PRESIDENT

Paul WAUTELET